

Bruxelles, le 23 avril 2026
(OR. en)

8147/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0075(NLE)

POLCOM 132

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte de l'AECG institué au titre de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'inclusion de principes pharmaceutiques actifs dans la liste de médicaments ou drogues figurant au paragraphe 2 de l'annexe 1 du protocole sur la reconnaissance mutuelle du programme de conformité et d'application relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques - Adoption

1. Le 13 avril 2026, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte de l'AECG institué par l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une décision concernant l'inclusion des principes pharmaceutiques actifs en tant que médicaments ou drogues énumérés au paragraphe 2 de l'annexe 1 du protocole sur la reconnaissance mutuelle du programme de conformité et d'application relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques¹.

¹ ST 8146/26 + ADD 1.

2. Le 23 avril 2026, le Comité de la politique commerciale (Membres suppléants) a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte de l'AECG institué par l'accord économique et commercial global (AECG).
3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte de l'AECG, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8148/26, ainsi que le projet de décision du comité mixte de l'AECG en ce qui concerne l'inclusion des principes pharmaceutiques actifs en tant que médicaments ou drogues énumérés au paragraphe 2 de l'annexe 1 du Protocole sur la reconnaissance mutuelle du programme de conformité et d'application relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les produits pharmaceutiques, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8148/26 ADD 1;
 - décider de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne, une fois adoptée, la décision du comité mixte de l'AECG dont le texte figure dans le document 8148/26 ADD 1; et
 - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.